

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# AG2R ACTIONS ISR

## PROSPECTUS COMPLET

### I - PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### PARTIE A STATUTAIRE

##### 1- Présentation succincte

<b>Code ISIN :</b>	FR0000984346
<b>Dénomination :</b>	AG2R Actions ISR
<b>Forme juridique :</b>	FCP – de droit français
<b>Compartiments/nourricier :</b>	Non / Non
<b>Société de gestion :</b>	AGICAM
<b>Déléataires :</b>	
<b>Gestion administrative et comptable :</b>	BNP Paribas Asset Servicing
<b>Dépositaire :</b>	BNP Paribas Securities Services
<b>Commissaire aux comptes :</b>	KPMG Audit
<b>Commercialisateur :</b>	AGICAM

##### 2 - Informations concernant les placements et la gestion :

**Classification :**

Actions de pays de la zone euro

**OPCVM d'OPCVM :**

Inférieur à 10% de l'actif net

**Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est surperformer l'indice Dow Jones Euro Stoxx, tout en cherchant à conserver un niveau de variation sensiblement identique.

**Indicateur de référence :**

Dow Jones Euro Stoxx évalué sur les cours de clôture (dividendes non réinvestis).

Le Dow Jones Euro Stoxx (indice européen) est un sous-ensemble du Dow Jones Stoxx. Il compte plus de 300 valeurs des pays de la zone euro.

**Stratégies d'investissements**

L'objectif du FCP est la recherche d'une valorisation à long terme du capital par la sélection de valeurs répondant aux concepts de durabilité, d'investissement responsable et sociétal tels que définis et contrôlés par le Comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable (CROIRE).

## Prospectus Simplifié

Ce comité a pour mission de valider le processus d'évaluation des critères de croissance durable et de vérifier l'engagement d'une approche « socialement responsable » des investissements.

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% de son actif, sur un ou plusieurs marchés des actions émises par un ou plusieurs états de la zone euro.

Par ailleurs, le FCP étant éligible au Plan Epargne en Actions (PEA), il est précisé que le FCP sera investi en permanence à 75% minimum de son actif net en titres éligibles au PEA. La construction du portefeuille se fait à partir des valeurs ISR (dont la liste est fixée par le Comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable) composant l'indice de référence. Les investissements porteront sur des actions de moyennes et grandes capitalisations.

Les instruments en marché monétaire ainsi que les obligations et autres titres de créances libellés en euro pourront être utilisés sous forme d'OPCVM exclusivement, dans la limite de 10% de l'actif net, à titre accessoire dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie ou en tant que support d'attente, en période de fortes souscriptions par exemple. Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion.

Le fonds pourra avoir une position débitrice ponctuelle limitée à 10% de l'actif en raison des opérations liées aux flux du fonds.

Du fait de sa gestion active, la variation du fonds du FCP peut être amenée à s'écarter de manière significative de celle de son indice de référence.

Plus de détails relatifs à la stratégie et aux catégories d'actifs utilisées sont communiqués dans la note détaillée du prospectus complet.

### Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Le FCP peut connaître une variation élevée en raison d'une exposition à hauteur de 75% minimum sur les marchés actions sur lesquels les variations de cours peuvent être très élevées.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

#### Risque actions :

Le Fonds étant exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum sur le marché des actions de la zone euro, le porteur est exposé au risque d'actions. La valeur liquidative du fonds peut connaître une variation induite par l'exposition, à ce marché, d'une large part du portefeuille et la valeur du Fonds peut baisser significativement.

#### Risque lié à la sélection ISR (Investissement Socialement Responsable) :

La sélection ISR validée par le Comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable de la société de gestion peut amener la performance et la variation du FCP à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

#### Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti du risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué

A titre accessoire, le FCP peut être exposé au risque de change et au risque de crédit.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

## Prospectus Simplifié

### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans un véhicule composé principalement d'actions européennes.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs qui souhaitent obtenir une valorisation dynamique de leur capital à long terme et souhaitent s'exposer à un risque actions élevé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### Durée minimale de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

## 3 - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

### Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	5,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

## Prospectus Simplifié

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,00 % TTC, taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Régime fiscal :

Eligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

## 4 - Informations d'ordre commercial :

### Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour jusqu'à 11h15 auprès de BNP PARIBAS Securities Services 66, rue de la Victoire - 75009 Paris et sont exécutées sur la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

Les ordres peuvent porter sur des dix millièmes de parts.

La valeur d'origine de la part est fixée à 10,00 euros.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées.

### Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1ère clôture : 31 décembre 2002).

### Affectation du résultat :

Capitalisation des revenus.

### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement\* (cours de clôture) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel de Paris Euronext).

\* passage en valorisation quotidienne en date du 15/05/2006

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion.

AGICAM  
13, rue St Marc – 75002 Paris  
Tél. : 01 56 02 17 47  
E-mail : richard.reynold@ag2r.com

### Devise de libellé des parts ou actions : EURO

### Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 26/04/2002. Il a été créé le 31/05/2002 (date de publication de la VL d'origine).

### 5 - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AGICAM  
13, rue St Marc – 75002 Paris  
Tél. : 01 56 02 17 47  
E-mail : richard.reynold@ag2r.com

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de publication du prospectus : 20/04/2009

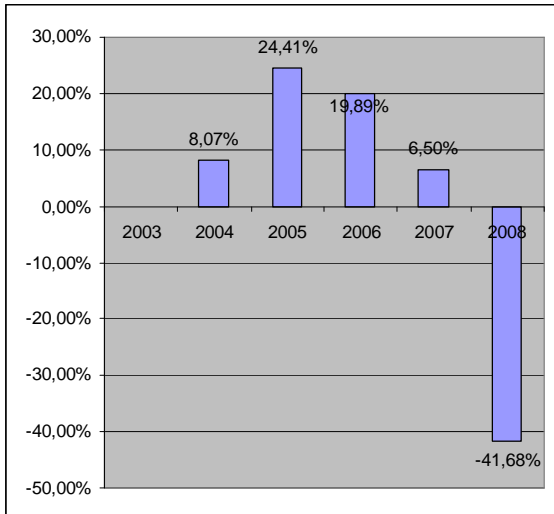
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances de l'OPCVM au 31/12/08**

**Performances annuelles de l'OPCVM (%)**



**PART « C » : de capitalisation**

Performances annualisées	1 an (29/12/07)	3 ans (31/12/05)	5 ans (31/12/03)
AG2R Actions ISR	-41,60%	-9,35%	0,02%
Dow Jones Euro Stoxx (clôture)	-44,28%	-12,40%	-1,69%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**Indicateur de référence**

Indice Dow Jones Euro Stoxx (clôture).

La performance de l'indicateur de référence n'inclut pas les dividendes.

**Les performances affichées de l'OPCVM sont réalisées avec coupons nets réinvestis.**

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008 :**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	0,25 % TTC
<p><b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements</b></p> <p>Ce coût se détermine à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement :</li> <li>- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur :</li> </ul>	0,00% TTC
<p><b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b></p> <p>Ces autres frais se décomposent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- commissions de surperformance</li> <li>- commissions de mouvement</li> </ul>	0,00% TTC
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	0,25% TTC

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008 :

#### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008 :

##### Les frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

##### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

##### Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

##### Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.21% de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 89.53% de l'actif net moyen

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

## II - NOTE DETAILLEE

### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1.1 Forme de l'OPCVM

**Dénomination :**

AG2R Actions ISR

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement (FCP) – de droit français

**Date de création et durée d'existence prévue :**

Le FCP a été créé le 31/05/2002 (date de publication de la VL d'origine) pour une durée de 99 ans

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation du résultat	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 <sup>ère</sup> souscription
FR0000984346	Capitalisation des revenus	Euro	Tous souscripteurs	1/10 000 <sup>ème</sup> de part

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AGICAM  
13, rue St Marc – 75002 Paris  
Tél. : 01 56 02 17 47  
E-mail : richard.reynold@ag2r.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

#### 1.2 Acteurs

**Société de Gestion :**

La société de gestion a été agréée le 30 juin 1997 par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers), sous le numéro GP 97-070 (agrément général).

AGICAM  
13, rue St Marc – 75002 Paris  
Tél. : 01 56 02 17 47  
E-mail : richard.reynold@ag2r.com

**Dépositaire et conservateurs :**

Les fonctions Dépositaire, Conservation, Centralisation des souscriptions / rachats et la tenue du compte émetteur sont assurées par :

BNP Paribas Securities Services,  
Société Anonyme  
Etablissement de crédit, agréé par le CECEI  
3, rue d'Antin  
75002 Paris  
France

## Note détaillée

### Commissaire aux comptes :

KPMG AUDIT, représentée par M. P. LAGAND  
1, cours Valmy 92923 Paris La Défense

### Commercialisateur :

AGICAM  
13, rue St Marc – 75002 Paris

### Déléataires :

Délégation de la gestion administrative, juridique et comptable consistant principalement à assurer la gestion comptable, la vie sociale et juridique du FCP et le calcul des valeurs liquidatives :

BNP Paribas Asset Servicing  
3, rue d'Antin  
75002 Paris  
France

### Conseil :

Néant

## 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM.

### 2.1 Caractéristiques générales

#### Caractéristiques des parts ou actions :

- Code ISIN : FR0000984346
- Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur. Droit de vote : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion. La Société de Gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal.
- Forme des parts : au porteur
- Parts : parts fractionnables en dix millièmes

#### Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1<sup>ère</sup> clôture : 31 décembre 2002).

#### Indications sur le régime fiscal :

Eligible au PEA.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt des Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

## 2.2 Dispositions particulières

### **Classification :**

Actions de pays de la zone euro.

### **OPCVM d'OPCVM :**

Inférieur à 10% de l'actif net.

### **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est surperformer l'indice Dow Jones Euro Stoxx, tout en cherchant à conserver un niveau de variation sensiblement identique.

### **Indicateur de référence :**

Dow Jones Euro Stoxx évalué sur les cours de clôture (dividendes non réinvestis).

Le Dow Jones Euro Stoxx (indice européen) est un sous-ensemble du Dow Jones Stoxx. Il compte plus de 300 valeurs des pays de la zone euro.

## **Stratégies d'investissements**

### 1. Stratégies utilisées

« AG2R Actions ISR » a pour vocation de valoriser ses actifs à moyen et long terme par la responsabilisation du choix des investissements individuels (c'est à dire par la sélection de valeurs répondant aux concepts de durabilité et d'investissement socialement responsable) et par la recherche du bénéfice des effets de la diversification sur l'ensemble des pays et des secteurs des marchés boursiers de la zone euro.

L'objectif global est de rechercher une performance supérieure à celle de l'indice « Dow Jones Euro Stoxx » sur longue période, tout en cherchant à minimiser les risques de déviation entre le niveau de variation du portefeuille et celui de l'indice (ces risques sont naturellement induits par les contraintes de la sélection selon les critères de durabilité et d'investissement socialement responsable).

Investi sur certaines capitalisations seulement de l'indice « Dow Jones Euro Stoxx » (environ une sur trois, correspondant aux valeurs de l'indice qui ont été admises à l'issue du filtrage éthique), le portefeuille est construit de façon à représenter, dans la mesure du possible, la structure par pays et par secteurs d'activité de l'indice de référence (recherche d'une répartition des risques comparable à celle de l'indice).

Temporairement, une légère déconnection entre l'allocation d'actifs (structure géographique et sectorielle) du portefeuille et celle de l'indice peut être volontairement recherchée en fonction de l'attrait relatif qu'offrent certaines zones géographiques et/ou certains secteurs.

Le fonds est géré selon une approche reposant sur trois étapes :

#### a. Délimitation du champ d'intervention :

- La sélection des valeurs individuelles ne peut être effectuée que parmi la liste des « valeurs ISR » arrêtée par le Comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable (mise à jour tous les trimestres). Cette liste contient environ une centaine de valeurs appartenant toutes à l'indice « Dow Jones Euro Stoxx ».

## Note détaillée

- Aucune limite de pondération n'est imposée sur les lignes individuelles, en valeur minimale ou maximale. Ceci implique que certaines valeurs de la liste éthique peuvent ne pas être détenues (proportion nulle).

b. Recherche de la reproduction de la structure géographique et sectorielle de l'indice « Dow Jones Euro Stoxx » :

Le fonds cherche à reproduire un niveau de variation sensiblement identique par rapport à celui de l'Euro Stoxx. Le contrôle du niveau des risques de marché est exercé par celui de la structure géographique et sectorielle du fonds par rapport à celle de l'indice de référence.

c. La recherche de la surperformance par rapport à l'indice de référence est réalisée par la sur ou sous-pondération des valeurs individuelles :

Au sein de chaque secteur d'activité, la pondération des valeurs individuelles est affinée en recourant aux méthodes classiques de l'analyse financière (examen des rendements en dividendes, des bénéfices et des PER ; évaluations par actualisation des dividendes ou des bénéfices, confrontations cours / données comptables, etc...), aux études diffusées par les brokers, et accessoirement, aux techniques d'analyse chartiste (moyennes mobiles, momentum, etc...).

### Processus de sélection des valeurs éthiques

Le FCP AG2R Actions ISR est un fonds socialement responsable. Comme tout fonds « actions », il recherche une valorisation à long terme du capital ; cependant, la sélection de valeurs doit répondre à une série de critères sociaux et environnementaux. Ces critères sont sélectionnés par le Comité de Réflexion et d'Orientation de l'Investissement Responsable, qui a par ailleurs la responsabilité de valider la totalité du processus d'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises. Il s'assure que seules les valeurs autorisées figurent dans les portefeuilles.

Les entreprises sont évaluées à l'aide des travaux d'investigation des agences de notation sociétale Innovest et Vigeo. La cellule d'analyse ISR approfondit par ailleurs certaines recherches.

L'univers d'investissement est composé des valeurs de la zone euro (Dow Jones Euro Stoxx) analysées à la fois par Innovest et par Vigeo.

Chaque valeur de l'univers d'investissement, est évaluée selon un processus établi par le Comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable. Il a pour objectif d'évaluer les entreprises par secteur d'activité en fonction des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur activité.

Les entreprises de la sélection ISR sont celles qui sont classées parmi les meilleurs de leur secteur par Innovest et Vigeo.

## 2. Actifs (hors dérivés)

Actions : Le Fonds sera investi en permanence à hauteur de 75% au moins de son actif en actions des pays de la zone euro ou en titres assimilables éligibles au PEA. Les valeurs seront émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisation et seront sélectionnées uniquement sur la liste éthique. Le gérant répliquera la structure de l'indice de référence (répartition géographique et sectorielle).

Actions ou parts d'OPCVM : Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM européens, dont français, conformes à la Directive Ces investissements porteront sur des OPCVM monétaires euro et/ou OPCVM Obligations et autres titres de créances libellés en euro, et seront utilisés à titres accessoires, dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie, ou en tant que support d'attente en périodes de fortes souscriptions par exemple.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion.

## Note détaillée

Le fonds pourra avoir une position débitrice ponctuelle limitée à 10% de l'actif en raison des opérations liées aux flux du fonds.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : Néant

3. Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés : Néant

4. Titres intégrant des dérivés :

Les éventuels bons ou droits de souscription détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille. Le FCP n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement.

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces :

Le gérant de l'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'emprunts d'espèces de façon accessoire (10% maximum).

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

### Profil de risque :

Le FCP peut connaître une volatilité élevée en raison d'un investissement à hauteur de 75% minimum en actions sur lequel les variations de cours peuvent être élevés.

Du fait de sa méthode de gestion active, la volatilité du FCP peut être amenée à s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Le Fonds étant exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum sur le marché des actions de la zone euro le porteur est exposé au risque d'actions. La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions et la valeur du fonds peut baisser significativement.

Risque lié à la sélection ISR (Investissement Socialement Responsable) :

La sélection ISR validée par le Comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable peut amener la performance et la volatilité du FCP à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti du risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué

Risque de change :

La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille en actions européennes (uniquement : Suisse, Norvège, Suède, Danemark et Royaume-Uni) ne faisant pas partie de la zone euro.

Risque de crédit: il s'agit principalement du risque de défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement. Le FCP est exposé à ce type de risque en raison d'un investissement d'une partie du portefeuille (inférieur à 20% de l'actif net) en OPCVM obligataires.

### Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Tous souscripteurs. Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans un véhicule composé principalement d'actions européennes.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs qui souhaitent obtenir une valorisation dynamique de leur capital à long terme et souhaitent s'exposer à un risque actions élevé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.

### Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation des revenus.

### Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euro et fractionnables en dix millièmes de parts.

### Modalités de souscription et rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 11h15 auprès de BNP PARIBAS Securities Services 66, rue de la Victoire - 75009 Paris et sont exécutées sur la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

Les ordres peuvent porter sur des dix millièmes de parts.

La valeur d'origine de la part est fixée à 10,00 euros.

Les souscriptions en apport de titres sont autorisées. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à la rubrique « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs » et la souscription est réalisée sur la base de première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement\* (cours de clôture) à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel de Paris Euronext)

\* passage en valorisation quotidienne en date du 15/05/2006

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de la société de gestion dont les coordonnées sont les suivantes :

AGICAM  
13, rue St Marc - 75002 Paris  
Tél. : 01 56 02 17 47  
E-mail : richard.reynold@ag2r.com

### Frais et commissions :

#### Commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

## Note détaillée

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	5,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant

### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

### Tableau des frais supportés par le FCP :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,00 % TTC, taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	A chaque transaction	Néant

## 3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

AGICAM  
13, rue St Marc – 75002 Paris  
Tél. : 01 56 02 17 47  
E-mail : richard.reynold@ag2r.com

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues tous les jours auprès de BNP PARIBAS Securities Services - 66, rue de la Victoire - 75009 Paris, sont centralisées tous les jours jusqu'à 11h15 auprès de BNP PARIBAS Securities Services - 66, rue de la Victoire - 75009 Paris et sont exécutées sur la prochaine valeur liquidative calculée en J+1. Les ordres peuvent porter sur des dix millièmes de parts.

#### 4. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM non coordonnés pouvant investir au plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements., tels que définis par le décret 89-623 du 10 septembre 1989 modifié et disponible sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fond sont mentionnés dans le chapitre « DISPOSITIONS PARTICULIERES » de la note détaillée.

#### 5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'EURO.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative sur la base des cours de clôture et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- § Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- § Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- § Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

##### **Evaluation des devises**

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris.

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés.

## III - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### TITRE I : ACTIFS ET PARTS

#### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fond et peuvent être divisés en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes de parts. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de l'agrément de la COB, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévus au présent règlement.

#### ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée. Les demandes peuvent porter sur des millièmes de parts.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Dans le cas de rachats effectués en titres, ils seront réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

#### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds

#### **ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels il ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE III : MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS**

### **ARTICLE 9 - AFFECTATION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure ; les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre O.P.C.V.M., soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

## Règlement

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et l'Autorité des Marchés Financiers.

### **ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V : CONTESTATION**

### **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.